

**Décision n° 2016-314 du 19 décembre 2016
donnant délégation de signature à certains agents de la Direction territoriale Est
en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

Le directeur de la direction territoriale Est du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le code du travail notamment ses articles L. 4121-1 et L. 4121-2 et suivants ;

Vu le décret n° 82 453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, notamment son article 2-1 ;

Vu la décision n° 2015-335 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la décision n° 2016-309 du 19 décembre 2016 portant organisation de la direction territoriale Est et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-311 du 19 décembre 2016 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction territoriale Est ;

Vu la décision n° 2016-312 du 19 décembre 2016 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées aux collaborateurs du directeur de la direction territoriale Est ;

Vu la décision n° 2014-91 du 14 janvier 2014 donnant délégation de pouvoir aux directeurs des directions techniques ou territoriales en matière d'hygiène et de sécurité de travail ;

décide

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée à Madame Béatrice Agamennone, directrice-adjointe, dans le cadre de ses attributions, pour signer au nom du directeur de la direction territoriale Est :

- les convocations des membres du comité hygiène sécurité et conditions de travail de la direction territoriale Est, accompagnées d'un ordre du jour et des documents de travail ;
- le compte-rendu des réunions du comité de la direction territoriale Est, accompagné du suivi du plan d'action de prévention, et l'ensemble des documents afférents, en application du document unique de sécurité, qui seront présentés au comité hygiène sécurité et conditions de travail de la direction territoriale Est ;

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du secrétariat général en application de la réglementation en vigueur ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site de Metz ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée à Hélène Foreau, secrétaire générale, dans le cadre de ses attributions, pour signer au nom du directeur de la direction territoriale Est :

- les convocations des membres du comité hygiène sécurité et conditions de travail de la direction territoriale Est, accompagnées d'un ordre du jour et des documents de travail ;
- le compte-rendu des réunions du comité de la direction territoriale Est, accompagné du suivi du plan d'action de prévention, et l'ensemble des documents afférents, en application du document unique de sécurité, qui seront présentés au comité hygiène sécurité et conditions de travail de la direction territoriale Est ;
- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du secrétariat général en application de la réglementation en vigueur ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site de Metz ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée à Sophie Charlotte Valentin, directrice du laboratoire de Nancy, et à Philippe Thirion, directeur du laboratoire de Strasbourg, dans le cadre de leurs attributions, pour signer au nom du directeur de la direction territoriale Est :

- les demandes concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis du secrétariat général et de l'assistant ou du conseiller prévention ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur ;
- les plans de prévention liés à l'intervention d'un prestataire externe pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de construction de bâtiment sur le site du laboratoire ;
- les convocations des agents aux visites médicales auprès du médecin de prévention en application de la réglementation en vigueur ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité du site.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée à Jean-Luc Bauer, chef du département Aménagement et Développement Durables, et à Jean-Pierre Gentil, chef du département Conception et Exploitation des Infrastructures, dans le cadre de leurs attributions, pour signer au nom du directeur de la direction territoriale Est :

- les demandes concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis du secrétariat général et de l'assistant ou du conseiller prévention ;
- les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- les décisions d'habilitation des agents du département en application de la réglementation en vigueur.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie-Charlotte Valentin, délégation est donnée aux agents du laboratoire de Nancy dont les noms suivent pour signer au nom du directeur :

- les demandes concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis du secrétariat général et de l'assistant ou du conseiller prévention, pour les activités qui relèvent de l'entité ;
- Monsieur Laurent Sylvestre, adjoint à la directrice du laboratoire, chef du groupe géotechnique, terrassements, chaussées, et chef du groupe eau, risques et territoires durables par intérim ;
- Monsieur Davy Prybyla, chef du groupe ouvrages d'art.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Thirion, délégation est donnée aux agents du laboratoire de Strasbourg dont les noms suivent pour signer au nom du directeur :

- les demandes concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis du secrétariat général et de l'assistant ou du conseiller prévention, pour les activités qui relèvent de l'entité ;
- Monsieur Guillaume Dutilleux, chef du groupe acoustique ;
- Monsieur Julien Burgholzer, chef du groupe construction ;
- Monsieur Hugues Odeon, chef du groupe géotechnique, terrassements, chaussées ;
- Monsieur Pierre Charbonnier, chef du groupe méthodes physiques ;
- Monsieur Thibaut Perrin, chef du groupe ouvrages d'art.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Bauer, délégation est donnée aux agents du département aménagement et développement durable dont les noms suivent pour signer au nom du directeur :

- les demandes concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis du secrétariat général et de l'assistant ou du conseiller prévention, pour les activités qui relèvent de l'entité ;
- Madame Marie-Laurence Claudon, chef de la division aménagement et habitat ;
- Monsieur Luc Chrétien, chef de la division environnement ;
- Monsieur Sylvain Larose, chef de la division transports et déplacements.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Gentil, délégation est donnée aux agents du département conception et exploitation des infrastructures dont les noms suivent pour signer au nom du directeur :

- les demandes concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, après avis du secrétariat général et de l'assistant ou du conseiller prévention, pour les activités qui relèvent de l'entité :
- Monsieur Jérôme Pfaff , chef de la division conception et sécurité ;
- Monsieur Roger Bour, chef de la division exploitation et métrologie du trafic ;
- Monsieur Fabien Renaudin, chef de la division ouvrages d'art.

Article 9

La présente décision abroge la décision n° 2015-348 du 7 décembre 2015.

Article 10

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Metz, le 19 décembre 2016

Le directeur

Signé

Jacques Le Berre